

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-344

SPORTS - LITTORAL

GESTION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DES PLAGES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

LOT N° 1 "PLAGE DU VERDON" : SOCIÉTÉ "SARL VERDON DÉTENTE"

RAPPORT D'INFORMATION DU DÉLÉGATAIRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34746-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 71 2C 7E 31 03 13 57 C8 65 63 9F AA CA 86 27 6C
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499427>

Par délibération n° 23-132 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023, la Commune a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion d'activités de loisirs des plages, établie entre la Commune et la SARL "Verdon détente" pour la Plage du Verdon (lot n° 1), pour la saison estivale 2023.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Déléataire d'un Service Public doit transmettre chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article 5 du contrat d'affermage, la Société "Verdon Détente" a remis à la Commune de Martigues, le rapport de gestion des activités de loisirs de la plage du Verdon pour l'exercice 2023.

Les statistiques de fréquentation transmises par le délégataire laissent apparaître qu'en 2023 la clientèle principale des activités de loisirs sur les plages du Verdon est constituée comme les années précédentes, avant les vacances scolaires, de touristes locaux et provenant des départements voisins (Vaucluse et Var). Pour les mois de juillet et août, il a été constaté une majorité de vacanciers français et quelques étrangers notamment allemands, hollandais, anglais ainsi que des américains et canadiens.

Pour la saison estivale 2023, la Société "Verdon Détente" a réalisé un chiffre d'affaires de 32 241 € net, relativement équivalent à celui de la saison estivale 2022 (31 839 €) malgré des conditions climatiques plus défavorables (37 jours de fermeture).

Par ailleurs, le montant de la redevance 2023 versée à la Commune par la Société "Verdon Détente" est de 7 886,60 € et se répartit comme suit :

*. montant de la redevance fixe révisable chaque année, soit : 1 438,40 €
. montant de la redevance variable, soit (20 % du CA) soit : 6 448,20 €*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n° 23-132 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public avec la Société "Verdon Détente" pour la gestion des activités de loisirs de la plage du Verdon pour la saison estivale 2023,

Vu le rapport d'activités établi par la Société "Verdon Détente", délégataire, pour la saison estivale 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la Société "Verdon Détente", délégataire, dans le cadre de la gestion des activités de loisirs de la plage du Verdon pour la saison estivale 2023, et présenté par la Société "Verdon Détente", tel qu'il figure en annexe.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 325100, Nature 70322.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34746-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 71 2C 7E 31 03 13 57 C8 65 63 9F AA CA 86 27 6C
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499427>